

INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION CONTRE LA SECHERESSE

Ce dispositif a pour objet d'aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle face à la sécheresse

**Du 30 mai 2024 au 31 décembre 2024
dans la limite des crédits disponibles**

Les investissements éligibles

Matériel de protection contre la sécheresse

Pour être éligible, une demande portant sur un matériel de goutte-à-goutte (tableau 1) doit obligatoirement être couplé à l'achat d'au moins un outil d'aide à la décision de l'irrigation (tableau 2).

Tableau 1 : matériels de goutte-à-goutte éligibles

Code	Type de matériel	Informations complémentaires
F106	Goutte-à-goutte de surface	Technique d'irrigation permettant d'apporter de l'eau sur une part réduite de la surface du sol : l'eau est distribuée au moyen de goutteurs ou de rampes perforées au voisinage de la plante
F107	Goutte-à-goutte enterré	Technique d'irrigation permettant d'apporter de l'eau sur une part réduite du sol : l'eau est fournie par l'intermédiaire de tuyaux perforés, de goutteurs ou de drains enterrés

Tout devis pour du matériel d'irrigation devra être accompagné lors du dépôt sur le site de FranceAgriMer des pièces suivantes :

Tableau 2 : outils d'aide à la décision (obligatoire en cas d'achat de goutte-à-goutte)

Les outils d'aide à la décision doivent obligatoirement être équipés d'un relevé manuel, d'un relevé automatique ou d'un relevé automatique et télétransmission.

Code	Type de matériel	Informations complémentaires
F108	Sonde tensiométrique avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure la force de liaison des molécules d'eau sur les particules de sol : plus le sol est humide, moins l'eau est liée et pourra être extraite facilement par les plantes.
F109	Sonde capacitive avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure l'humidité du sol.
F110	Capteur dendrométrique avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure les microvariations du diamètre d'une branche ou d'un tronc. Ces variations peuvent informer sur la croissance de la plante et son état hydrique, puisque l'expansion et la contraction des tissus sont liées aux variations de la teneur en eau et au potentiel de turgescence des cellules.
F111	Capteur flux de sève avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure de débit de sève permettant de surveiller l'état hydrique de la plante.

Localisation des terres irriguées et origine de la ressource,

Justification du système de mesure,

Description de l'installation actuelle et des modifications apportées qui démontrent une économie d'eau.

Récépissé de déclaration ou adhésion à une structure collective d'irrigation.



Taux de subvention

Investissements	Taux de subvention
Equipement contre la sécheresse	30% (*)

(*) Majoration de 10 points si la demande est portée par une CUMA.

Majoration de 2 à 10 points si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (NI) et/ou les jeunes agriculteurs (JA) détiennent au moins 20% du capital social. **Majoration calculée au prorata du % des parts sociales détenues par les JA/NI** (NI : depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide et JA : avoir moins de 40 ans et être installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises agricoles : Les exploitants agricoles à titre principal (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité...) dont l'objet est agricole, les exploitations des lycées agricoles.

Les groupements d'agriculteurs : Les ASA (Associations syndicales autorisées) dans le cas d'investissements collectifs. Les CUMA et les structures portant un projet reconnu en qualité de GIEE, composées uniquement d'agriculteurs, les stations expérimentales des instituts techniques agricoles.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le matériel **d'occasion**, la main d'œuvre, les options, les abonnements et accessoires ne sont pas éligibles.

Le montant d'investissement minimal est de 2 000 €.

Le montant subventionnable maximum est de **40 000 €** (150 000 € pour les CUMA et ASA).

Attention : Une seule demande d'aide par structure, pouvant comprendre plusieurs matériels.

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques et sont versées en une seule fois.

La fourniture de devis détaillés, non signés, avec des intitulés faisant référence au code des matériels listés en annexe + Statuts de la société + Formulaire disponible sur la téléprocédure + Preuve du système de mesure ou devis + Récépissé de déclaration ou adhésion à une structure collective d'irrigation.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2024, directement sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-en-exploitations-pour-la-protection-contre-la-secheresse>

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.

L'investissement devra être réalisé dans les **24 mois** à compter de la date d'autorisation d'achat.

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de la
Chambre d'agriculture de Vaucluse

04 90 23 65 65

Vous pouvez également bénéficier d'une aide au dépôt de votre dossier en ligne ou d'un accompagnement technico-économique sur les choix d'investissements - Prestations facturées.